

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2022-A-015**

Portant sur l'emménagement de voirie sur la RD178 (Route de Clesles) de la société ADAM Frères.

**Le Maire de la Commune de SAINT OULPH,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Considérant** la demande en date du 28 juin 2022 de ADAM Frères représentée par monsieur Marc-Antoine ADAM, 4 rue des Remises 10170 Vallant Saint Georges ;

**Considérant** qu'en raisons du déroulement des travaux d'aménagement de la voirie, trottoirs, assainissement EP, sur la RD178 (Route de Clesles) effectué par ADAM Frères il y a lieu de restreindre temporairement la circulation entre le carrefour de la route d'Etelles et la sortie du village de Saint-Oulph, direction Clesles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 –** A compter du 25 juillet 2022 et pour la durée des travaux, estimée à soixante-dix jours calendaires, la route de Clesles, entre le carrefour de la route d'Etelles et la sortie du village de Saint-Oulph, direction Clesles, sera **fermé à la circulation** ;

**ARTICLE 2 –** Un itinéraire de déviation sera mise en place :

Sens Clesles / Saint-Oulph : Clesles vers Bagneux, puis vers Etrelles sur Aube, pour revenir sur Saint-Oulph ;

Sens Saint-Oulph / Clesles : Saint-Oulph vers Etrelles sur Aube, puis vers Bagneux, pour revenir sur Clesles ;

**ARTICLE 3 –** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de ADAM Frères ;

La déviation générale sera mise en place par le SLA de Nogent-sur-Seine du CG 10 ;

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 13/07/2022  
Le Maire, David LAGARDE

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube
- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube,
- Monsieur le Responsable du SLA de Nogent sur Seine,
- Monsieur Marc-Antoine ADAM, SARL ADAM Frères.



# Déviation de SAINT OULPH

